

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société LA CONCIERGERIE DE LA COTE DES SABLES (appelée « Le Prestataire »), est une société de prestations de services et d'intendance. Elle exerce des activités de conciergerie en lien avec les locations de courtes durées dont elle a la charge (les « Services »). La Société propose ainsi ses services aux propriétaires de biens en location saisonnière ainsi qu'à leurs locataires afin de faciliter leur séjour.

Le prestataire peut intervenir, selon l'accord des parties et en fonctions des compétences nécessaires pour la fourniture des services, en qualité de Prestataire direct ou en qualité d'intermédiaire dans le cadre d'une mise en relation des clients et de prestataires ou fournisseurs tiers (« Prestations »). Toutes commandes de Prestations impliquent irrévocablement l'acceptation par le client des présentes CGV. Les détails de la prestation figureront sur le contrat de Prestation à signer par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les CGV avant de passer toute commande de Prestations.

Les caractéristiques principales des Services sont présentés sur le site internet [www.conciergerie-delacotedessables.fr](http://www.conciergerie-delacotedessables.fr)

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

En validant sa réservation, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :  
La Conciergerie de la Côte des Sables

Capital social de 1000 euros  
Immatriculé au RCS de Brest, sous le numéro 978 065 480

Mail : [contact@cpnciergerie-delacotedessables.fr](mailto:contact@cpnciergerie-delacotedessables.fr) / Téléphone : 07.80.35.42.37

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PRESTATIONS

Dans le cadre de son activité, la Société propose les catégories de Prestations suivantes :

1) **Les services proposés aux propriétaires (liste non exhaustive) :**

Prestations de service de Conciergerie dédiées aux Propriétaires de Biens en location saisonnière.

Les conditions sont conclues directement entre la Société et le Client propriétaire par un contrat de prestations signé par les deux parties.

Il est précisé que la Société exerce son activité sur le secteur de Plouescat. Elle est donc libre de refuser la prise en charge d'un propriétaire dont le Bien se situerait en dehors de ce secteur géographique.

## **2) Les services proposés aux voyageurs (liste non exhaustive) :**

- Information et communication avec les voyageurs
- Envoi et suivi des contrats
- Accueil des voyageurs, réalisation de l'état des lieux d'entrée.
- Gestion du ménage et du linge de maison entre chaque séjour
- Assistance pendant le séjour des voyageurs en cas d'urgence (panne, fuite, casse,...).
- Récupération des clés à l'issue du séjour, état des lieux de sortie

### **ARTICLE 3– RESERVATION**

Les clients souhaitant réserver un séjour peuvent le faire directement sur l'annonce du bien postée sur les plateformes de réservation ou également sur le site de la conciergerie dans l'onglet « Nos coups de cœur ».

Il appartient au Client de sélectionner sur le site [www .conciergerie-delacotedessables .fr](http://www.conciergerie-delacotedessables.fr) les Services qu'il désire commander , selon les modalités suivantes :

Le client choisit son logement et ses dates.

Soit il envoie une demande de réservation que la société doit valider puis il procède au règlement pour finaliser la réservation .

Soit il finalise sa réservation en effectuant directement le règlement.

La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après le règlement intégral du prix par le Client. Il incombe à ce dernier de vérifier soigneusement les détails de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Toute commande effectuée sur le site [www.conciergerie-delacotedessables.fr](http://www.conciergerie-delacotedessables.fr) constitue la formation d'un contrat de location entre le Client et le Propriétaire du Bien. Une fois le paiement validé, un contrat de location sera envoyé par email au Client, qui devra le lire attentivement et le valider en le signant.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande provenant d'un Client faisant l'objet d'un litige en cours concernant le paiement d'une commande précédente.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le prix est payé par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes : paiement par carte bancaire

Le prix est payable comptant par le Client, en totalité au jour de la passation de la commande.

Les données de paiement sont échangées en mode crypté grâce au protocole défini par le prestataire de paiement agréé intervenant pour les transactions bancaires réalisées sur le site [www.conciergerie-delacotedessables.fr](http://www.conciergerie-delacotedessables.fr)

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Propriétaire..  
Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

### ARTICLE 5 - PRIX

Les Services sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le site [www.conciergerie-delacotedessables.fr](http://www.conciergerie-delacotedessables.fr) lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire.  
Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité mais le Prestataire se réserve le droit, hors période de validité, d'en modifier les prix à tout moment.

Certaines commandes peuvent faire l'objet d'un devis préalablement accepté. Les devis établis par le Prestataire sont valables pour une durée de 7 jours après leur établissement.

### ARTICLE 6- MODIFICATION / ANNULATION

Toute demande de modification ou d'annulation par le Client d'une commande confirmée par la conciergerie devra intervenir au minimum trente (30) jours calendaires avant le début des Prestations pour être prise en considération par la conciergerie.

Etant précisé que toute demande de modification demeure néanmoins soumise à l'appréciation et à l'acceptation de la conciergerie.

Toute demande de modification ou d'annulation par le Client intervenant après le délai défini ci-dessus pourra être rejetée par la conciergerie. En pareil cas, le prix de la commande restera dû par le Client et les sommes déjà versées par le Client ne seront en aucun cas restituées.

#### - **A l'initiative de la conciergerie**

Toute réservation ou paiement qui seraient irréguliers, inopérants, incomplets ou frauduleux pour un motif imputable au client entraînera l'annulation de la commande aux frais du client, sans préjudice de toute action civile ou pénale à l'encontre de la conciergerie.

#### - **A l'initiative du client**

La résiliation à la demande du client ne pourra intervenir qu'après réception d'une notification écrite du client par voie électronique ou postale.

Le remboursement du séjour s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le paiement est non remboursable et reste acquis au propriétaire.

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. Le montant intégral du séjour reste acquis au propriétaire.
- Si le séjour est écourté : Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES DES PARTIES

\* La Conciergerie de la Côte des Sables est titulaire d'une police d'assurance multirisque professionnelle pour l'accomplissement de son activité.

\* Le propriétaire de l'hébergement garantie expressément avoir souscrit une assurance multirisque Habitation sur son bien ainsi qu'une assurance pour location saisonnière.

\* Le locataire est tenu d'être suffisamment assuré contre les risques locatifs (vol, incendie, dégât des eaux, bris de glace...). Il s'engage à vérifier que son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (locations de vacances).

Tout vol dans la période de location sera à la charge du locataire

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

### **A. Obligations et responsabilités de la conciergerie**

La conciergerie met en œuvre toutes les mesures propres à assurer des prestations de qualité, dans des conditions optimales, dans le cadre de son obligation de moyen.

Elle ne saurait, cependant, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution de toute ou partie des prestations prévues au contrat qui serait imputable soit au client, soit au prestataire ou fournisseur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger au contrat, soit à un cas de force majeure.

La commande de prestations par le client auprès de la conciergerie ne fait en aucun cas présumer que la prestation de service est effectuée directement par celle-ci.

Malgré tout le soin apporté par la conciergerie, si elle n'intervient qu'en qualité de mandataire dans les rapports entre le client et les prestataires et fournisseurs, la conciergerie n'encourt aucune responsabilité relative à l'exécution du contrat de vente et ou de prestation. La conciergerie ne pourra également être tenue responsable des dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit, qui seraient causés par les prestataires et fournisseurs y inclus les retards de livraison/réalisation ou la non-conformité d'un service. Les retards de réalisation n'emportent ni annulation, ni modification de la commande.

### **B. Obligations et responsabilités du propriétaire**

Le propriétaire est dans l'obligation de :

- Délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements en bon état de fonctionnement.
- D'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- De maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.
- Déclare être le propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et pleine jouissance durant la période du séjour défini dans le présent contrat

### **C. Obligations et responsabilités du locataire**

Les locations sont réalisées aux charges et conditions suivantes que le locataire est dans l'obligation d'exécuter :

- Le locataire doit obligatoirement être majeur au moment de la signature du contrat et sera responsable des occupants qui l'accompagnent.
- Lors de la prise de possession de la location, si le locataire se présente avec un nombre de personnes différent de celui convenu lors de la signature du présent contrat, le propriétaire ou son mandataire se réservent le droit de refuser l'entrée dans les lieux et d'annuler le contrat sans restitution de l'acompte.

L'annulation du contrat peut également survenir si le locataire ne respecte pas les conditions d'engagement lors de son séjour et que d'autres personnes viennent séjourner dans la location sans l'autorisation des propriétaires ou de la conciergerie.

- Toute consommation d'eau ou d'électricité exagérée sera refacturée au client
- Les fêtes et événements ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette règle (si un voisin constate une fête ou nuisance sonore par vidéos ou photos ou que la gendarmerie est obligée de se déplacer), La conciergerie sera contrainte de vous faire quitter les lieux sur le champ et la caution ainsi que le solde de la réservation ne vous seront pas restitués.
- Le locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.
- Le locataire s'engage à utiliser les lieux exclusivement à des fins privées, toute activité professionnelle étant strictement interdite. Il reconnaît que le bien loué dans le cadre du présent contrat est destiné uniquement à une résidence temporaire et de loisirs.
- Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat.

- Le locataire devra entretenir le logement et le restituer en bon état de propreté à la fin du contrat. En cas de casse ou de détérioration des objets, la conciergerie pourra exiger leur valeur de remplacement
- .▪ Le locataire ne pourra engager aucun recours contre la conciergerie en cas de vol ou de dégradations dans le logement loué.

## ARTICLE 9 – DEROULEMENT DES SEJOURS

### **A. La caution**

Pour toutes les réservations de logement, un dépôt de garantie, ou caution, est requis lors de la prise de possession des lieux.

Ce dépôt a pour objectif de couvrir les éventuels dommages causés par le locataire, que ce soit sur le logement, le mobilier, le linge de maison, ou les objets présents, ainsi que la perte ou l'endommagement des clés.

Le dépôt de garantie est fourni sous la forme d'une empreinte bancaire. Un lien de caution sécurisé par carte bancaire sera envoyé par mail au voyageur 3 jours avant son arrivée.

Il est impératif que la caution soit validée au plus tard la veille de l'entrée dans le logement. Sans cette validation, l'accès au logement ne pourra être autorisé.

À l'arrivée sur les lieux, le voyageur est tenu de signaler toute anomalie ou matériel défectueux dans les 24 heures suivants son arrivée.

Si aucun dommage n'est constaté et que le logement est laissé en bon état de propreté, l'empreinte bancaire est automatiquement annulée.

Dans le cas contraire, tout ou partie de la caution peut être retenue, en fonction des dégâts et/ou des frais de ménage supplémentaires.

En cas de constatation de dégradations non signalées à son départ, le Propriétaire ou la Conciergerie se réserve le droit d'imputer les coûts de réparation sur la caution du locataire. Le constat des éventuelles dégradations doit être effectué dans les 7 jours suivant le départ du locataire.

Le propriétaire est tenu de justifier des montants nécessaires pour la remise en état.

En cas d'insuffisance du dépôt de garantie, le locataire devra s'acquitter de la somme complémentaire sur présentation des justificatifs dans les huit jours suivant la demande.

Si des frais supplémentaires comme l'électricité ou le téléphone sont à régler, la restitution de la caution se fera après déduction de ces montants.

Enfin, la Conciergerie de la Côte des Sables n'est pas responsable en cas d'encaissement total ou partiel de la caution par le propriétaire.

## B. Arrivées

- **Horaires standards :**

- Les arrivées sont prévues entre **16h et 18h**.
- Les départs doivent être effectués au plus tard à **10h du matin**.

- **En dehors des créneaux horaires :**

- Une **boîte à clés sécurisée** sera mise à disposition pour permettre l'accès au logement en toute autonomie.

- **Organisation des arrivées :**

- Les vacanciers doivent **confirmer leur horaire d'arrivée** à la Conciergerie **au moins 24 heures à l'avance**.
- Le jour J, ils devront **réactualiser cette information pendant leur trajet** afin de garantir une bonne coordination.
- Toute arrivée précoce avant l'horaire prévu (16h) sans concertation avec la Conciergerie, sera facturée **50 euros**.

- **Organisation des départs :**

- Les vacanciers doivent signaler leur **horaire de départ la veille avant 16h**.
- En l'absence de communication, la Conciergerie procédera à l'**état des lieux de sortie dès 10h**.

Le logement devra être prêt et propre, et nous vous remercions de veiller à ce que toutes vos affaires personnelles soient bien sorties avant l'heure de départ, afin de faciliter l'état des lieux.

## C. Etat des lieux

### **Vérification du logement à l'arrivée et au départ**

- Le locataire dispose d'un **délai de 24 heures** après son arrivée pour vérifier l'état du logement et signaler toute **anomalie** ou dommage constaté à la conciergerie.
- Passé ce délai, le logement sera considéré comme **exempt de dommages** à l'entrée du locataire.

### **Signalement des problèmes**

- Il est essentiel de signaler tout problème constaté **dès l'arrivée**, notamment concernant le **fonctionnement des appareils électroménagers** ou tout autre équipement.
- À défaut de déclaration dans ce délai, si un problème est constaté lors de l'état des lieux de sortie, **le montant correspondant pourra être retenu sur la caution** pour couvrir les réparations ou remplacements nécessaires.

### **En cas de dégradations constatées**

Si des **dégradations non signalées** sont constatées après le départ du locataire, le Propriétaire ou la Conciergerie se réserve le droit **d'imputer les coûts de réparation** sur la caution.

- Le constat des éventuelles dégradations doit être effectué **dans les 7 jours suivant le départ du locataire**.

#### **D. Consignes de nettoyage et départ du logement**

Un nettoyage professionnel est effectué par la Conciergerie entre chaque location.

Toutefois, afin de préserver la propreté du logement et de faciliter le travail des équipes, un **nettoyage quotidien** est demandé à chaque locataire.

#### **Consignes à respecter au moment du départ**

Pour assurer une transition optimale entre vacanciers :

##### **1. Cuisine**

- Vaisselle nettoyée, séchée et rangée
- Lave-vaisselle vidé
- Plan de travail et appareils électroménagers nettoyés (vérifiez qu'aucune éclaboussure ou résidu n'a été laissé).

##### **2. Propreté générale**

- Un coup d'aspirateur, notamment après un retour de plage, pour éviter la dispersion de sable dans la maison
- WC nettoyés
- Barbecues propres et prêts à l'emploi pour les prochains vacanciers

##### **3. Gestion des déchets**

- Poubelles vidées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet

##### **4. Sécurité**

- Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées à clé

##### **5. Restitution des clés**

- Les clés doivent être remises à la conciergerie ou déposées dans le boîtier prévu à cet effet, selon les consignes communiquées la veille de votre départ

#### **Important**

- En cas de non-respect de ces consignes, **des frais supplémentaires** pourront être facturés et retenus sur la caution.
- Merci de respecter ces règles et d'honorer le travail de nos fées du logis.

#### **E - Les Animaux**

L'accès aux animaux peut être restreint dans certaines locations. Cette information sera **précisée de manière systématique** sur le contrat de location.

Lors de la **réservation**, le locataire voyageant avec un animal doit impérativement **le préciser**.

En cas de non-respect de cette condition, le séjour sera **annulé sans indemnité**.



## E. Intéruption du séjour

Voir modalités dans l'article 6.

## ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable de tout manquement à ses obligations ou de tout retard résultant d'un cas de force majeure, dans le cas où la partie concernée n'aurait pu ni prévenir ni empêcher ledit manquement.

Pour les besoins du présent contrat, un **cas de force majeure** s'entend comme un événement **imprévisible** échappant au contrôle raisonnable des parties, incluant, mais ne se limitant pas, aux **incendies, catastrophes naturelles, pandémies**, ou tout autre événement reconnu par la loi ou par une décision promulguée par toute autorité du Gouvernement français, civile ou militaire, étant un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, entre autres :

- **Les grèves,**
- **Les incendies,**
- **Les inondations,**
- **La rupture d'approvisionnement en énergie** (par exemple, **EDF, GDF**),
- **Les conséquences des orages** et autres intempéries exceptionnelles,
- **Les pandémies** ou mesures sanitaires affectant la libre circulation des personnes,
- **Les restrictions gouvernementales**, telles que les interdictions de voyager ou les confinements,
- **Le non-renouvellement par les autorités gouvernementales** d'un permis de séjour, d'occupation, de résidence ou de travail.

Dans ces situations, aucune partie ne pourra être tenue responsable pour le retard ou l'inexécution des prestations prévues dans le contrat.

Il est convenu que si un cas de force majeure survient et affecte l'exécution du contrat, les parties devront en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, et les obligations contractuelles seront suspendues pendant la durée de l'événement de force majeure. Le contrat pourra être résilié de plein droit si la force majeure persiste au-delà d'un délai raisonnable, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

La **Conciergerie de la Côte des Sables** s'engage à ne divulguer en aucun cas ni à aucun tiers, toute information recueillie au cours de ses interventions auprès de ses Clients, sauf autorisation écrite préalable de ces derniers.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas dans les cas où la loi oblige la **Conciergerie de la Côte des Sables** à divulguer ces informations, par exemple, en réponse à une demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

Le **Client** et la **Conciergerie de la Côte des Sables** agissent en tant que **parties indépendantes**, tant sur le plan juridique que financier, sans entité commune. Cette relation ne crée aucune association, partenariat ou société entre les deux parties.

Les informations confidentielles sont donc protégées, et chaque partie s'engage à respecter cette confidentialité pour la durée du contrat et au-delà, sauf dans les cas prévus par la loi.

## ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments (textes, commentaires, illustrations, images) présents sur le site de la **Conciergerie de la Côte des Sables** sont protégés par le droit d'auteur et la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Conformément au **Code de la propriété intellectuelle**, seule l'utilisation privée est autorisée, sauf disposition contraire ou plus restrictive. Toute reproduction, totale ou partielle, du site est interdite sans autorisation préalable.

Le **propriétaire** autorise la **Conciergerie de la Côte des Sables** à prendre toutes les photos nécessaires pour l'exercice de son activité.

## ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées par la **Conciergerie de la Côte des Sables** sont utilisées exclusivement pour le traitement des commandes et la gestion des relations commerciales avec le client. Elles permettent également de fournir des services personnalisés et d'améliorer la pertinence des informations proposées.

La **Conciergerie de la Côte des Sables** est responsable du traitement des données personnelles des clients (propriétaires et voyageurs).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le **client** et le **propriétaire** disposent des droits suivants :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit de modification,
- Droit de suppression des données les concernant.

Ils ont également le droit de s'opposer au traitement pour un motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés par mail à **contact@conciergerie-delacotedessables.fr** ou par courrier à : La Conciergerie de la Côte des Sables 592 Isle en Gall 29430 PLOUESCAT

## ARTICLE 14- RECLAMATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'**Article L. 612-1 du Code de la consommation**, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un **médiateur de la consommation** pour résoudre à l'amiable le litige qui l'oppose à un professionnel. Ce texte s'applique aux litiges contractuels

concernant l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services entre un consommateur et un professionnel, y compris pour les litiges nationaux et transfrontaliers.

Le **médiateur MTV** (Médiation Tourisme et Voyage) peut être saisi via leur site web : <https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur/>.

En cas de litige, le **client** doit informer la **Conciergerie de la Côte des Sables** par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**, afin de privilégier une solution amiable avant d'engager une procédure devant les juridictions compétentes. : La Conciergerie de la Côte des Sables 592 Isle en Gall 29430 PLOUESCAT

### **ARTICLE 15. – DROIT APPLICABLE ET LANGUE**

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.